

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

17

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2021 à 19h30 - Convocation du 15 mars 2021

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme AISSAOUI - M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE
- M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - Mme KLUCZYK -
Mme MONNEAU - M MUNCH - Mme NIMSGERN - M. REKAR - M. THIL -
Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme VOGEL - Mme WINTER

Absents excusés : M. JULLY procuration à D. VOGEL - M. MUSCARI
procuration à O. KLUCZYK — Mme PINCEMAILLE procuration à S.
COSCARELLA - M. WENDELS

Absents non excusés : Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme BURTART est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :
 - Retrait du point n°2 : DIF des élus
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - GROUPAMA : Remboursement sinistre franchise et vétusté déduites (candélabre côté caserne pompiers) : 88,00 €
 - PSA Finances : remboursement avoir CREDIPAR : 265,75 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Informations des garants

Rapporteur : Monsieur THIL

Monsieur l'Adjoint au Maire présente, pour information, aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif concernant la liste des prêts auxquels la commune de Valmont a accordé sa garantie.

Un seul emprunteur : LOGIEST SAHLM anciennement Néolia Lorraine

Information annuelle des garants 2021

<i>N° contrat</i>	<i>Date effet</i>	<i>Terme engagement</i>	<i>Capital restant dû 31/12/2020</i>	<i>Intérêts courus</i>	<i>Quotité garantie %</i>	<i>Créances impayées</i>
1248911	01/07/2012	01/06/2034	452.605,29	1.192,73	100	0
1322025/016355	01/07/2018	01/02/2050	1.815.772,09	18.227,17	100	0
1321617	01/07/2018	01/06/2031	55.362,80	549,23	37	0
			2.323.740,18	19.969,13		

Pour information

Point N°2 : DIF des élus

Rapporteur : Monsieur THIL

Point ajourné

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Participation aux frais de garde et d'assistance aux élus des communes de -3.500 habitants

Rapporteur : Monsieur THIL

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L.2123-18-2 du CGCT. Il rend notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Afin que cette nouvelle obligation ne constitue pas une charge excessive pour les communes les moins peuplées, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3.500 habitants. Le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 a fixé les conditions et modalités de cette compensation, dont l'instruction a été confiée à l'agence de services et de paiement (ASP).

Ces frais de garde font l'objet d'un remboursement en deux étapes : le remboursement de l'élu(e) par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'ASP.

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal
- Réunions de commission dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune

Pour pouvoir être éligible à la compensation par l'Etat, il revient au conseil municipal d'adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles les élus seront remboursés. Elle doit déterminer les pièces justificatives à fournir, permettant à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concernait bien l'un des cas prévus par la loi, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation réalisée était régulièrement déclarée. Elle doit en outre prévoir que l' élu s'engage, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Lorsque le dossier de l' élu est complet et répond aux exigences fixées par la délibération, la commune procède au versement de la somme correspondante à l' élu. Ce remboursement fait l' objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Modalités fixées par le conseil municipal :

- Fourniture du justificatif PAJemploi ou structure de garde pour les gardes d'enfants
- Fourniture du justificatif de l' organisme de garde pour les personnes âgées ou majeurs dépendants

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Subventions aux écoles 2021

Rapporteur : Madame TOURDOT

Les directeurs d'écoles ont présenté leurs demandes d'aides au fonctionnement pour 2021 :

ECOLE MATERNELLE – EBERSBORN

- Crédit de Fonctionnement :
20 € X 45 élèves inscrits à ce jour = 900 €
- Activité piscine et sorties :
 - piscine : pas de séances piscine cette année scolaire
 - 4 sorties en bus
 - Sortie Centre équestre : 1 bus Valmont/Altviller/Valmont
+ participation 7 € par enfant soit 7*45 = 315 €
 - Organisation semaine du « petit déjeuner à l'école » = 100 €
 - Divers (pharmacie, papier, cartouche encre)
- Achats divers investissement :
 - 4 chaises spéciales adultes en maternelle

ECOLE MATERNELLE LES HANNETONS :

- Crédit de Fonctionnement :
20 € X 43 élèves à ce jour = 860 €
- Activités et sorties :
 - pas de séances de piscines cette année
 - 1 sortie en bus (devis 65€ par sortie)
 - Sortie de fin d'année : Ferme pédagogique de Guebling : Bus 220 €
+ participation sur place 4 € par élève soit 4*43 = 172 €
 - Organisation semaine du « petit déjeuner à l'école » = 200 €
- Achats divers Fonctionnement :
 - Néant

ECOLE ELEMENTAIRE DU STADE :

- Crédit de Fonctionnement :
25 € X 138 élèves = 3.450 €
- Activités et sorties :
 - 10 séances de piscines par classe soit 4 classes (bus, salaires maîtres nageurs, entrée...)
 - Sorties de fin d'année : 3 cars (avril-mai-juin)
 - 3 Sorties culturelles (CAC St-Avold)
 - 2 rotations cars vers Ebersborn (liaison GS/CP)
 - prise en charge du photocopieur : fournitures + entretien + papier
 - 2 séries de 25 livres de poche : 250 €
 - Manuels scolaires : 10 x 11,50 = 115 €
- Achats investissement :
 - Meuble range-tout : 160 € validé sur BP 2020 mais pas livré
 - Grande bibliothèque : 160 € validée sur BP 2020 mais pas livrée
 - 5 Ecrans interactifs : dossier subvention France Relance à l'étude

Il est demandé aux membres du conseil :

- d'accepter les dépenses pour le fonctionnement des écoles
- de prendre en charge les différents achats mentionnés
- de prendre en charges les différentes dépenses exposées
- et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Vote des taxes locales 2021

Rapporteur : Monsieur THIL

La mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celles des impositions de production entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale.

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un « rebasage du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département. Pour la commune de VALMONT le taux communal était de 14,78 % et celui du Département de 14,26 % soit un nouveau taux de 29 %.

Il est proposé aux membres du conseil de ne pas appliquer d'augmentation aux taux existants des taxes locales pour 2021. Les taux ne variant pas, ils se présentent ainsi :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	23,36 % (suppression)	/
Taxe Foncier bâti (TFPB)	14,74 %	14,74 + 14,26 = 29 %
Taxe Foncier non bâti (TFNB)	51,81 %	51.81%

Il est demandé aux membres du conseil de voter ces taux.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : France Relance : Appel à projet pour socle numérique des écoles primaires

Rapporteur : Monsieur THIL

Le Directeur Académique de la Moselle nous a fait parvenir un courrier portant sur le plan de relance -continuité pédagogique sur la transformation numérique de l'enseignement. Un appel à projet a été lancé en direction de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycle 2 et 3).

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

La subvention de l'Etat ne pourra pas être sollicitée pour des équipements allant au-delà de « socle numérique de base » à savoir :

- Un vidéoprojecteur (options alternatives : tableau numérique interactif (TNI), vidéoprojecteur interactif (VPI) ou un écran tactile interactif (ETI) et un poste de travail (PC de préférence mobile) qui permet d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et les services en ligne, de piloter les périphériques et les utilitaires ou services de la classe.

Le montant subventionnable par classe est plafonné à 3.500 €.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3.500 €.

Le taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par la commune à savoir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200.000 €

Des demandes de devis ont été faites auprès de fournisseurs agréés en milieu scolaire et un dossier d'appel à projet va être envoyé aux services de l'éducation nationale du département. Le montant total du projet s'élèverait à 18.725 € HT. Le montant de la subvention serait de 17.500 x 70% soit 12.250 € et donc le solde à la charge de la Commune de 6.475 € HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Mr le Maire à déposer un dossier au titre de France Relance
- Autorise Mr le Maire à inscrire les crédits au BP 2021 tant en dépense qu'en recette dans l'attente du retour de validation du projet.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document lié à cette opération

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Renouvellement de la convention MATEC : poteaux d'incendie

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

OBJET : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes

(ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur l'adjoint au Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur l'adjoint au Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur l'adjoint au Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur l'adjoint au Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur l'adjoint au Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de VALMONT au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie

- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Réalisation d'un plateau surélevé

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Dans le cadre de la sécurité routière, la Commune de Valmont a en projet la réalisation d'un plateau surélevé à l'entrée du village rue du Wenheck/ Grand'rue/rue de Saint-Avold.

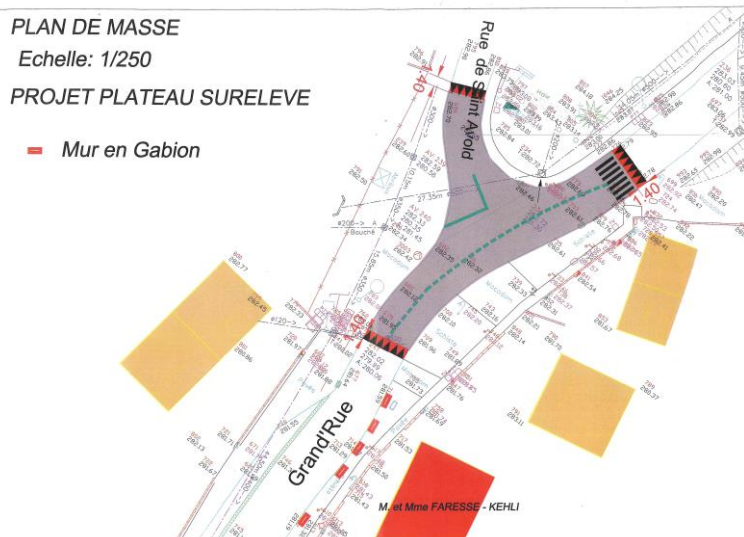
La commune a réalisé en interne le plan respectant la réglementation en vigueur (CERTU, Le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, décret n°94-447 du 27/05/1994 et Norme AFNOR NFP 98-300 de juin 1994) servant à la demande de devis et de subvention pour cette réalisation.

- Plan (joint)
- Devis pour un montant de 45.437,50 € HT/ 54.525 € TTC
- Demande de subvention AMISSUR 2021(Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation du plateau surélevé et autorise Mr le Maire à signer tous documents liés à cette opération

Approuvé à l'unanimité



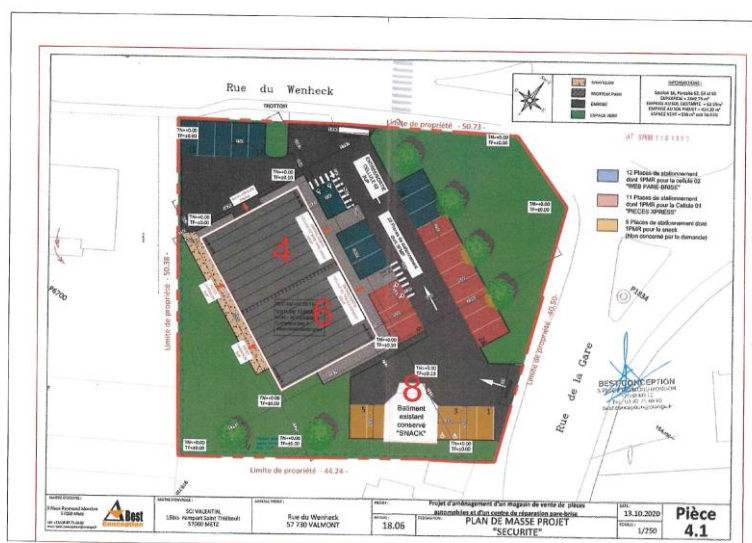
Point N°9 : Numérotation des cellules commerciales Rond-point du Wenheck et parcelles Rue du Général de Gaulle

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

La société BIG PROPERTY commercialise les cellules au rond-point du Wenheck, rue de la Gare, pour cela il faut leur attribuer une numérotation.

La numérotation pour les cellules est la suivante :

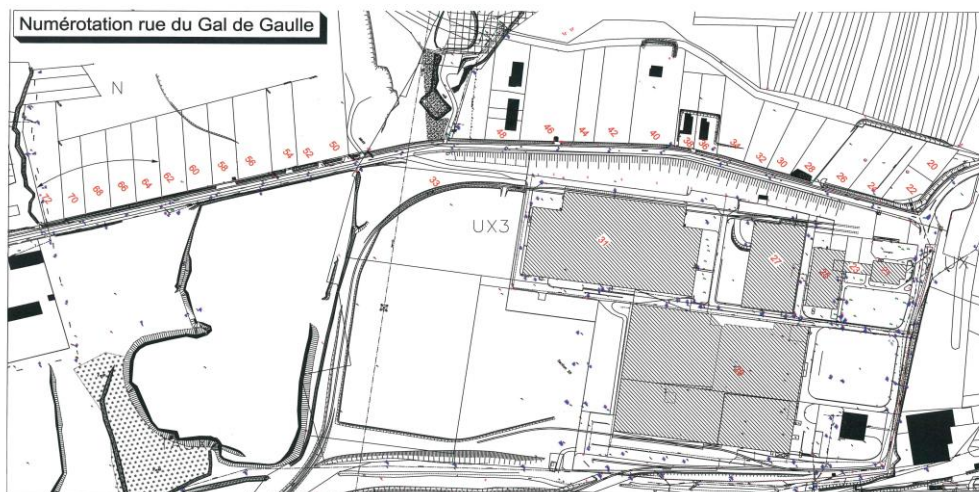
- WEB PARE-BRISE 4 rue de la Gare
- PIECES EXPRESS 6 rue de la Gare
- SNACK OMER 8 rue de la Gare



Un parcellaire a été réalisé sur La zone ACTIVAL, pour commercialiser les parcelles il leur faut attribuer une numérotation.

La numérotation pour les différentes parcelles est la suivante (voir plan joint) :

- Numéro 20 à 72 côté droit dans le sens rue de Nancy vers rue d'Altville
- Numéro 21 à 33 côté gauche dans le sens rue de Nancy vers rue d'Altville



Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de valider les numérotations Rue de la Gare ainsi que celles Rue du Général de Gaulle.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Affouage de bois sur pied 2021

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

L'Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
- La forêt communale de Valmont, d'une surface totale de 223,5714 ha étant susceptible d'aménagements, d'exploitations régulières ou de reconstitutions, elle relève du Régime Forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 16 octobre 2012. Conformément au plan d'aménagement (2012/2031), l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage est une pratique que la commune souhaite exercer. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).
- Les habitants bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).
- La commune va faire une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
- Vu le Code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
- Considérant que l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) houppiers et perches des parcelles 15c et 16b de la forêt communale.
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 - M. STREIFF Bernard
 - M. SCHANG Rémi
 - M. BECKER Jean-Michel

- Fixe le montant de la taxe affouagère à **12 euros le stère** ;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal des lots à environ 30 stères, ces lots étant attribués sur inscription en mairie par les affouagistes ;
- Fixe le délai d'**inscription au 28 mai 2021** ;
- Fixe le délai d'enlèvement des bois au **31 décembre 2021** ;
- Interdit la circulation des véhicules hors des cloisonnements et pistes, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

Règlement pour l'attribution et l'exploitation des lots des
menus produits de la forêt communale de VALMONT

- REGLEMENT GENERAL -

Les candidats à l'attribution d'une coupe affouagère sont priés de s'inscrire en Mairie, à partir du 01 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021, sur une liste prévue à cet effet. Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de l'inscription. La revente est proscrite et la quantité maximum par affouagiste est de 30 stères.

Avant la délivrance du permis d'exploiter, et à la demande soit de la commune, soit de l'agent responsable de la coupe, il peut être procédé à un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux (état de la desserte, des places de retournement et dépôt ...) pour reconnaître les délits qui auraient pu y être commis et pour relever toute dégradation affectant la parcelle et tous les équipements qui s'y trouvent.

La commune ou les garants fournissent à l'affouagiste, par écrit, les prescriptions particulières du lot nécessaires au bon déroulement de l'exploitation : description du lot, description des équipements, état des lieux, modalités de protection des peuplements, informations diverses, éléments remarquables à protéger.

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut-être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se confortant strictement aux prescriptions particulières du lot :

- Ne pas déposer les produits ou déchets de l'exploitation sur les jeunes bois, semis ou plants
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes.
- Ne pas brûler les rémanents.

- Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet.
- L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, boîte de conserve, ficelle Afin de laisser le peuplement aussi propre que possible.
- Si un des garants constate que des dégâts ont été occasionnés au peuplement, aux équipements et/ou au milieu naturel, il en informe la commune immédiatement.

Les prescriptions particulières fixent le délai dans lequel la coupe doit être exécutée. Si l'affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans les délais impartis par les clauses particulières, il peut être déchu de ses droits pour la saison en cours.

ETAT DE PRÉVISION DES COUPES

Agence : AG DE METZ
UT : UT WARNDT
Interlocuteur : ANDREOTTI DENIS
03 87 92 33 06 - 06 16 30 69 46
denis.andreotti@onf.fr

Forêt communale de Valmont

Exercice : 2021

COUPES A FACONNER

	BO		BI		Vol. total m3	Recette brute €
	FEU m3	RES m3	FEU m3	RES m3		
21.u - BF	314		88		402	37 361
15.c - BF	6		4		10	639
16.b - BF	9	2	45	0	55	1 353
TOTAL	329	2	136	0	467	39 353

CESSIONS AUX PARTICULIERS

	FEU m3	RES m3	Vol. total m3	Recette nette €
15.c - DEL	34		34	404
16.b - DEL	116	0	117	1 400
TOTAL	150	0	150	1 805

COUPES EN VENTE SUR PIED

	BO	BI/BE	Vol. total m3	Recette nette €
	FEU m3	FEU m3		
21.u - BSPM - BE	15	340	355	4 493
TOTAL	15	340	355	4 493

J'ai l'honneur de vous présenter l'état de prévision des coupes de votre forêt proposé par votre correspondant ANDREOTTI DENIS, le 3-12-2020

Programme de travaux d'exploitation approuvé pour une recette brute estimée de 45 651 €

A Valmont le 14 Janvier 2021
Madame, Monsieur




Jean TOURSCHER
Adjoint délégué



Point N°11 : Achat de terrains à Mme ALBERT Marie

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Dans le cadre d'acquisition de parcelles pour une réserve foncière et avec l'accord du propriétaire, la Commune souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- Section 04, parcelle 122, contenance 100m², lieu-dit KLEIN LANGETZEL.
- Section 05, parcelle 52, contenance 602m², lieu-dit OBEN AN DEN DERMENGAERTEN.
- Section 12, parcelle 122, contenance 1930m², lieu-dit OBEN AM KREUZWEG.
- Section 12, parcelle 123, contenance 2229m², lieu-dit OBEN AM KREUZWEG.
- Section 14, parcelle 80, contenance 859m², lieu-dit KLEINWITZ.
- Section 14, parcelle 99, contenance 2198m², lieu-dit SITTERSCHLOCH.
- Section 16, parcelle 31, contenance 2251m², lieu-dit OBEN AM KINDELBAUM.

Le prix d'achat a été validé à 0,60 €/m², soit $0,60 \times 10.169 \text{ m}^2 = 6.101,40 \text{ €}$ auquel se rajoute les frais de l'acte notarié (prix à déterminer)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat de ces parcelles
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de régulariser tous documents liés à cette opération foncière.

Approuvé à l'unanimité

Point N°12 : Achat de terrain à Mme WEBER Clémentine

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Dans le cadre d'acquisition de parcelles dans la zone du marais et avec l'accord de Mme WEBER Clémentine, la Commune souhaite acquérir la parcelle suivante :

- Section 05, parcelle 70, contenance 7,06 a.

Le prix d'achat a été validé à 60 €/a, soit $60 \times 7,06 = 423,60 \text{ €}$ auquel se rajoute les frais de l'acte notarié (prix à déterminer)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat de cette parcelle
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de régulariser tous documents liés à cette opération foncière.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 22 mars 2021

Le Maire

Salvatore COSCARELLA

Numéro	Objet de la délibération	Page
0	Informations	26
1	Informations des garants	26-27
2	DIF des élus (AJOURNE)	27
3	Participation aux frais de garde pour les élus des communes de -3.500 h	27-28
4	Subventions aux écoles 2021	28-29
5	Vote des taux des taxes locales 2021	29
6	France Relance : Appel à projet : socle numérique école élémentaire	30
7	Renouvellement convention MATEC poteaux d'incendie	30-32
8	Travaux plateau surélevé Grand'Rue	32
9	Numérotation cellules commerciales Rond-point Wenheck et parcelles Rue du Général de Gaulle	33-34
10	Bois d'affouage sur pied 2021	34-37
11	Achat de terrains à Mme ALBERT Marie	37
12	Achat de terrain à Mme WEBER Clémentine	37-38
	Sommaire et émargements	39

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan Procuration à D. VOGEL	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra
MUNCH Jacky	MUSCARI Alexandre Procuration à O. KLUCZYK	NIMSGERN Laure
PINCEMAILLE Laurence Procuration à S. COSCARELLA	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel Absent excusé	WINTER Patricia	